

Instructions pour la demande de la carte IDNYC

VOUS DEVEZ SATISFAIRE LES CRITÈRES SUIVANTS POUR ÊTRE ÉLIGIBLE À LA CARTE IDNYC :

1. Au moins 4 points de documents, dont au moins 3 points pour attester de l'identité et au moins 1 point pour attester du domicile.
2. Au moins un des documents soumis doit comporter une photo, sauf si le demandeur est accompagné d'un tuteur.
3. Au moins un des documents soumis doit comporter la date de naissance.

Les documents expirés ne seront pas acceptés sauf mention spécifique contraire précisée dans le Guide des documents du demandeur de la carte IDNYC.

Seuls des documents originaux et des copies certifiées conformes par l'organisme de délivrance seront acceptés ; les documents plastifiés seront acceptés uniquement s'ils ont été délivrés sous cette forme.

UNIFORMITÉ DES NOMS

Les noms figurant sur tous vos documents doivent être cohérents entre eux. Le nom figurant sur votre demande de carte IDNYC doit être le même que celui figurant sur votre pièce d'identité prouvant le mieux votre identité (passeport, permis de conduire, certificat de naissance, carte d'identité consulaire, etc.) à moins que vous ne présentiez également une ordonnance d'un tribunal, un certificat de mariage ou un autre document délivré par le gouvernement établissant votre changement de nom légal. Dans le cas où un demandeur présente deux documents d'une valeur de points égale, la demande de carte IDNYC doit porter le nom complet indiqué sur le document avec photo.

DEMANDEURS DE 10 À 13 ANS

L'âge minimal pour déposer une demande de carte IDNYC est fixé à 10 ans. Tous les demandeurs de 10 à 13 ans doivent déposer une demande avec un tuteur qui signera la demande. Il est nécessaire de communiquer un contact d'urgence et il est possible de ne pas faire figurer d'adresse sur la carte.

LES DEMANDEURS ÂGÉS ENTRE 14 ET 21 ANS SANS IDENTIFICATION AVEC PHOTO OU PREUVE DE RÉSIDENCE

Un demandeur de 14 à 21 ans sans pièce d'identité avec photo ou justificatif de domicile peut déposer une demande s'il est accompagné par un tuteur pouvant fournir la preuve de sa relation avec le demandeur. Les figures suivantes peuvent être considérées comme des tuteurs admissibles : le père ou la mère de sang, un parent adoptif, un beau-parent, un tuteur légal, un parent de famille d'accueil, un(e) employé(e) autorisé(e) de l'Administration des services à l'enfance de la ville de New York (NYC Administration for Children's Services, ACS) ou une agence d'adoption de l'ACS, désigné(e) par le Bureau pour la relocalisation des réfugiés (Office of Refugee Resettlement) du Ministère de la santé et des services sociaux des États-Unis (U.S. Department of Health and Human Services).

LES DEMANDEURS QUI PRÉSENTENT DES HANDICAPS SANS IDENTIFICATION AVEC PHOTO OU PREUVE DE RÉSIDENCE DÉSIGNATION DE VÉTÉRAN

Quel que soit l'âge, un demandeur en situation de handicap et n'ayant ni pièce d'identité avec photo ni justificatif de domicile peut déposer une demande s'il est accompagné d'un tuteur pouvant justifier de sa relation avec le demandeur. Les tuteurs admissibles pour les demandeurs de tout âge sont : les employés admissibles du Bureau pour les personnes affectées d'un trouble du développement de l'État de New York (NY State Office for People with Developmental Disabilities, OPWDD), du Département de la santé de l'État de New York (NYS Department of Health, NYS DOH), du Bureau de la santé mentale de l'État de New York (New York State Office of Mental Health, NYS OMH), du Département de la santé et de l'Hygiène Mentale de la ville de New York (NYC Department of Health and Mental Hygiene, NYC DOHMH), de l'ACS, un prestataire d'une agence d'adoption de l'ACS désignée ou un prestataire de l'OPWDD, du NYS DOH ou du NYC DOHMH, y compris les employés d'un établissement de soins géré, certifié ou financé par l'OPWDD, NYS OMH, NYS DOH ou NYC DOHMH, les cohabitants du demandeur ayant été déterminé par l'OPWDD comme étant une personne présentant un trouble du développement, ou un représentant du bénéficiaire des paiements de sécurité sociale du demandeur.

TOUS LES DEMANDEURS QUI APPLIQUENT EN TANT QUE GARDIEN

Un demandeur accompagné d'un tuteur doit fournir au moins 2 points de documents attestant de son identité, y compris sa date de naissance. Le demandeur et le tuteur doivent également apporter la preuve de la relation avec le tuteur, comme indiqué dans la section relative au tuteur du Guide des documents du demandeur de la carte IDNYC. Le tuteur doit fournir au moins 3 points de documents attestant de son identité, dont une pièce d'identité avec photo. Si le demandeur ne possède pas de justificatif de domicile et vit avec son tuteur, celui-ci peut établir son propre justificatif de domicile au moyen des justificatifs de domicile mentionnés dans le Guide des documents du demandeur de la carte IDNYC et attester du fait que le demandeur réside avec le tuteur. Tous les tuteurs doivent signer la demande de carte IDNYC. Les employés jouant le rôle de tuteur doivent présenter leur carte d'employé.

LA RÉSIDENCE POUR LES DEMANDEURS QUI SONT SANS ABRI OU BIEN QUI SONT DES VICTIMES DE VIOLENCE DOMESTIQUE

Un demandeur qui réside dans un centre d'hébergement pour sans-abris peut produire un courrier à l'adresse du refuge affirmant qu'il y a résidé au moins 15 jours et que le refuge autorise ses résidents à séjourner pour une durée d'au moins 30 jours. L'adresse du centre d'hébergement figurera sur la carte. Un demandeur sans adresse de domicile ou qui est victime de violences domestiques doit justifier d'un domicile dans la ville de New York, mais peut désigner un organisme à but non lucratif ou une institution religieuse dont l'adresse figurera sur la carte comme adresse du demandeur ; ou choisir de ne pas faire figurer d'adresse sur la carte. Les cartes IDNYC sur lesquelles ne figure aucune adresse ou une adresse « aux soins de » risquent de ne pas être acceptées dans certaines situations.

Un demandeur qui fournit la preuve de son appartenant au programme de confidentialité des adresses de l'État de New York ou qui réside dans un refuge pour victimes de violences domestiques de la ville de New York doit également apporter la preuve qu'il réside dans la ville de New York. Sa carte IDNYC pourra indiquer une boîte postale ou aucune adresse.

DÉSIGNATION DE VÉTÉRAN

Si vous avez besoin d'aide pour obtenir la preuve de vos états de service militaire, le Département des services aux anciens combattants de la ville de New York (NYC Department of Veterans' Services) peut vous aider. Vous pouvez les contacter sur le site internet www.nyc.gov/veterans ou en appelant le 311.

CARTES DE REMPLACEMENT

Si vous demandez la réédition d'une carte égarée, volée ou abîmée, vous devrez vous acquitter des frais de réédition d'un montant de 10 \$, à moins que vous signez une déclaration d'indigence.

Pour payer en ligne, rendez-vous sur www.nyc.gov/idnyc. Pour payer en personne, vous devrez envoyer votre demande de réédition au centre d'inscription du département des finances IDNYC.